

## La dimension visuelle et symbolique de l'autorité de la justice : un aperçu historique et comparatif<sup>1</sup>

**HEIKKI E. S. Mattila**

*Docteur en Droit*

*Professeur Emérite en linguistique Juridique*

*Helsinki (Finlande)*

### La dimension visuelle de la justice

Au cœur de cette notion, on trouve des images et des objets concrets ou symboliques qui, dans leurs diverses formes, représentent l'application du droit ou l'idée fondamentale de ce qui est juste : dessins, peintures, statues, images en relief ou gravures (dans les sceaux, pièces de monnaie ou médailles). À tout cela, on peut aujourd'hui ajouter les photographies, les films, les vidéos, les installations, etc.

Images et objets ne constituent cependant qu'une partie de la dimension visuelle de la justice. Un autre élément particulièrement frappant de celle-ci est à chercher dans l'architecture judiciaire, telle qu'elle apparaît dans les bâtiments qui abritent les tribunaux ou dans les prisons. Et enfin, on trouvera dans le rituel même de la justice un dernier élément qui revêt un caractère essentiellement visuel. En effet, le procès judiciaire peut être vu comme un drame où l'attention des spectateurs est attirée, outre par la scène (la salle d'audience avec son ameublement et sa décoration), par les acteurs du drame (juges, procureurs, avocats, accusés, demandeurs, défendeurs). Et ces acteurs peuvent même porter des costumes (perruque, toge, chapeau etc.), arborer des accessoires symboliques (pour le juge : chaire, bâton, chaînes) ou en être entourés (statue de la déesse de la Justice). De même, les acteurs du drame judiciaire prononcent souvent au début de leurs interventions, des mots rituels, puis ils gesticulent, ils bougent (se lèvent, se tournent, s'assoient) et jouent parfaitement le rôle qu'on attend d'eux. Notons également que dans les juridictions supérieures, on peut fréquemment avoir affaire, lors d'une audience de rentrée judiciaire, à des cortèges solennels, des fanfares, des inspections d'un détachement chargé de rendre les honneurs, etc.

### Le rapport entre la justice et la dimension visuelle

Le rapport que la justice entretient avec les images et la dimension visuelle est pluridimensionnel. Tout d'abord, les images peuvent faire l'objet d'une réglementation juridique (par exemple, du point de vue des droits d'auteur) ou elles peuvent être utilisées comme preuves. Dans une autre perspective, les images anciennes mettent en lumière les particularités des cultures judiciaires des temps passés propres aux différents pays. Mais les images et les différentes représentations visuelles sont aussi utilisées pour transmettre des messages juridiques. Autrefois, par exemple, on présentait les sanctions aux infractions sous forme de dessins. Il s'agissait donc aussi d'un moyen

---

<sup>1</sup> Le présent article constitue une version abrégée de l'article de l'auteur "Tuomarinvitasta banianpuun lehviin: oikeuden kuvallisuus historiallisesti ja kansainvälisesti" ('De la robe du juge aux rameaux de l'arbre banyan: les symboles visuels de la justice d'un point de vue historique et international'), qui figure dans le recueil finnois (avec des résumés en suédois et en anglais): Harju, V. (dir.): *Oikeuden näyttämöt: kuvallisuus lainkäytössä* ('Le spectacle de la justice : l'aspect visuel des activités juridictionnelles'). Helsinki: Valtion taidemuseo ('Musée national d'art de Finlande') et Suomen Lakimiesliitto ('Union des juristes de Finlande'), 2013, p. 20—45, où l'article est illustré d'images relatives à la dimension visuelle symbolique du droit. Mentionnons que certaines sources, notamment Resnik & Curtis 2011, citées dans la bibliographie à la fin du présent article, proposent une iconographie particulièrement riche sur ce sujet. En outre, en cherchant avec les termes et noms propres mentionnés dans les divers passages de notre texte, le lecteur curieux trouvera sur Internet abondance d'illustrations relatives à notre propos.

Le texte préliminaire du présent article, rédigé par l'auteur, a été entièrement révisé par M. *Frédéric Nozais*, professeur au Centre de langue de l'Université de Helsinki, auquel l'auteur tient à adresser ses plus vifs remerciements.

d'intimidation (voir le premier paragraphe du sous-titre suivant). Et aujourd'hui, les panneaux de signalisation routière, par exemple, ont une signification juridique. Finalement, on peut dire qu'on s'est efforcé, à travers les âges, de renforcer l'autorité générale de la loi et de la justice en développant sa dimension visuelle. Ce qui est également à l'œuvre, comme nous l'avons vu plus haut, dans la mise en scène du procès judiciaire.

Le présent article se propose donc d'examiner comment, en utilisant des moyens iconographiques et sémiotiques, l'autorité générale de la loi et de la justice cherche à se renforcer.

### Une vue d'ensemble sur l'iconographie et la sémiotique de l'autorité de la justice

L'exercice du pouvoir des tribunaux a toujours été soutenu par des moyens iconographiques et sémiotiques. Les images effrayantes des punitions brutales (pendaison, supplice de la roue, etc.), communes en Europe au début des temps modernes, ont assis de manière directe et sans ménagements l'intraitable autorité de la justice. Aujourd'hui, les messages soulignant la position des juges et des juridictions revêtent en général un caractère plus discret, plus symbolique. Il s'agit – comme évoqué plus haut – de rituels, de bâtiments impressionnants, d'images (la déesse de la Justice), d'habits symbolisant la fonction, etc. En effet, la dimension visuelle et la théâtralité sont, depuis les temps anciens, des éléments importants du fonctionnement des tribunaux.

Néanmoins, selon les cultures juridiques, on peut noter d'assez importantes différences. En Finlande, par exemple, le cadre du procès judiciaire est plus simple que dans les grands pays européens en général : les juges finlandais ne portent pas de toge et les bâtiments où siègent les tribunaux, surtout ceux de première instance, sont généralement d'allure modeste. Dans un autre domaine, celui de la symbolique de la justice, les pays nordiques présentent certaines particularités. Selon la tradition (fautive), les juges scandinaves de la période archaïque utilisaient lors des procès en plein air, un cercle de pierres en guise de banc. En conséquence, ce cercle, *domarring* (« cercle des juges ») symbolise encore aujourd'hui la justice dans les pays nordiques – aux côtés des symboles paneuropéens, que sont l'épée et la balance de la déesse de la Justice.

### Les attributs de la justice

Parmi les attributs traditionnels de la justice figurent, entre autres, la balance, l'épée, le faisceau de licteur, la hache, le bandeau (sur les yeux) et – notamment dans l'art de la médaille – une main prêtant serment. Qu'elle soit statue ou représentation picturale, qu'elle se trouve dans une salle d'audience ou dans un jardin public, c'est traditionnellement un personnage féminin, la déesse de la Justice, qui porte la balance et l'épée. Le symbole de l'épée date de la Grèce ancienne, le faisceau de licteur remonte, lui, à la Rome impériale. L'origine de la balance est, elle, encore plus lointaine : la déesse égyptienne Maât, prototype des déesses de la Justice grecque et romaine (Thémis, Justitia), est souvent représentée une balance à la main. Mais c'est encore plus loin, dans la Babylone de l'époque acadienne qu'il faut chercher l'origine du motif de la balance.<sup>2</sup>

Il est intéressant de noter que certaines œuvres d'art présentent la déesse de la Justice avec un bandeau sur les yeux, alors que d'autres omettent le bandeau. On trouve, au fil des siècles derniers, d'innombrables exemples des deux représentations. Il faut sans doute chercher la raison de cette dichotomie dans l'ambiguïté de la symbolique du bandeau. D'une part, le bandeau sur les yeux évoque, depuis les temps anciens, la rationalité et l'impartialité de la justice : le tribunal doit juger sans distinction de personnes, c'est-à-dire indépendamment du fait de savoir qui est le demandeur et qui est le défendeur. Rappelons que dans la Thèbes antique, le juge principal se présentait les yeux fermés.

<sup>2</sup> Resnik & Curtis 2011, pp. 18–19 et 21. Exceptionnellement, certains tableaux ou statues font porter les attributs de la Justice par un personnage masculin – l'archange Michel ou le Christ. Comme exemple, citons l'estampe *Sol justitiae* ('Le soleil de la justice', environ 1500) d'Albrecht Dürer. Dans cette estampe, le Christ porte une balance à la main gauche et une épée dans sa main droite ; de plus, derrière lui se trouve un lion (qui est également un symbole traditionnel de la justice). Voir Kissel 1997, p. 39, figure 26, et pp. 55–56.

D'autre part, les yeux fermés véhiculent aussi une dimension négative : au Moyen Âge, cette symbolique faisait référence, entre autres, aux Juifs, incapables de voir la lumière du christianisme et, au début des temps modernes, dans certains dessins, le bandeau symbolisait le caractère fortuit et arbitraire de la justice.<sup>3</sup>

S'il est vrai que la notion de loi est aussi utilisée dans la symbolique statuaire ou picturale, elle constitue cependant un objet visuel assez rare. Phénomène plus concret que la justice, la loi se heurte aux difficultés de sa représentation symbolique. En conséquence, les figures iconiques qui se rattachent à la notion de loi ne sont pas nombreuses. Il faut surtout mentionner les tables de la Loi reçues de Dieu par Moïse, motif commun dans l'art occidental quand il évoque l'idée de la justice.<sup>4</sup> Un code de lois, sur la couverture duquel se trouve le mot latin "*lex*" constitue une variante laïque de ce même motif. Notons aussi que dans l'art du portrait, un code ouvert est un attribut répandu lorsqu'il s'agit de peindre un juge.<sup>5</sup>

### Bâtiments judiciaires et salles d'audience

Quant à la solennité des locaux des tribunaux, il faut la nuancer selon les différentes périodes de l'Histoire. Dans les grandes villes de l'Empire romain, les juridictions siégeaient dans une basilique décorée de colonnes, à proximité d'un forum. Dans les conditions instables du Moyen Âge européen, les tribunaux féodaux rendaient leurs jugements derrière les murs solides des châteaux-forts.<sup>6</sup> La salle d'audience était alors exiguë et son ameublement d'une grande simplicité. Elle était aussi misérablement éclairée par des bougies peu nombreuses et de bien minces ouvertures. Les locaux des tribunaux européens de première instance ont toujours été assez modestes durant les premiers siècles des temps modernes, et ils le sont souvent encore aujourd'hui – notamment dans les petits pays, comme la Finlande (fait déjà évoqué plus haut).

À partir du début du XX<sup>e</sup> siècle, le caractère déjà traditionnellement ascétique des bâtiments des tribunaux inférieurs s'est vu renforcé par l'apparition de mouvements architecturaux qui critiquaient l'usage des ornements : le fonctionnalisme et le constructivisme. Avec la production de masse industrielle, les détails architecturaux des bâtiments judiciaires (rampes, poignées de porte, appareils d'éclairage, forme et chambranles des fenêtres etc.) sont devenus de plus en plus droits et formatés. Cette évolution, certes universelle, apparaissait cependant d'une manière particulièrement saisissante dans l'architecture des bâtiments judiciaires soviétiques durant les premières décennies qui suivirent la Révolution d'octobre. Pensons, par exemple, au bâtiment du Tribunal de district d'Ekaterinbourg qui est un monument typique de l'architecture constructiviste : bâti en briques<sup>7</sup> et crépi, il ne se distingue nullement des autres immeubles de la rue, ni de l'extérieur, ni de l'intérieur. Du point de vue de l'architecture judiciaire, ce bâtiment est totalement dénué d'intérêt. Comme le constate la recherche russe sur l'architecture moderne, la planification des bâtiments judiciaires avait, durant les premières décennies de l'Union Soviétique, un caractère si banalement pratique que les citoyens étaient dans l'incapacité d'identifier ces bâtiments en tant que sièges des tribunaux. Dans ce contexte, un auteur russe a d'ailleurs observé que les bâtiments judiciaires soviétiques, dépourvus de toute solennité, reflétaient d'une manière frappante les conditions sociales de l'époque stalinienne, époque durant

<sup>3</sup> Kissel 1997, pp. 82–92, et Resnik & Curtis 2011, pp. 65, 67–70 et 96. L'ambivalence symbolique du bandeau apparaît clairement dans l'ouvrage *Praxis rerum Civilium* (1596) de Jodocus Damhouder. Dans cet ouvrage, on trouve une image de la déesse de la Justice avec le visage de Janus. La déesse regarde, à la fois, à droite et à gauche. Les yeux regardant à droite sont voilés ; les yeux regardant à gauche ne le sont pas. Ainsi, l'artiste souligne que la déesse doit être en même temps clairvoyante et aveugle : elle doit regarder en face tous les éléments ayant rapport à l'affaire mais doit aussi savoir fermer les yeux sur ceux qui ne s'y rapportent pas (Kissel 1997, pp. 92 et 120, l'image n:o 100).

<sup>4</sup> Pierre 2008, pp. 14–27.

<sup>5</sup> Ibid., 39, note 5.

<sup>6</sup> Sitnov, 2003, pp. 15–17 et 30.

<sup>7</sup> Dans les bâtiments fonctionnalistes d'Europe occidentale, le béton, le métal et le verre constituaient les principaux matériaux de construction. Dans l'Union soviétique, le béton était assez cher et, en conséquence, on utilisait souvent des briques couvertes de crépi (Sitnov, pp. 71).

laquelle les accusations infondées étaient un phénomène quotidien et les procès criminels, une pratique routinière.<sup>8</sup>

À l’opposé, les édifices des tribunaux supérieurs se caractérisent depuis les temps anciens par une grande solennité. Ces édifices, ces « *palais de justice* », construits durant les derniers siècles en Europe et en Amérique, prennent souvent, au moins partiellement, la forme d’un temple gréco-romain.<sup>9</sup> Un bon exemple de cette tendance est fourni par le palais de la Cour suprême des États-Unis.<sup>10</sup> À l’instar d’un temple, le « palais de justice » comprend, entre autres, une façade ornée de colonnes. Fréquemment, c’est au sommet d’un escalier large et haut que se trouve la porte d’entrée principale de l’édifice. Dans la recherche en sémiotique du droit, on voit, derrière cette symbolique, l’ascension, l’élévation vers le Ciel : le citoyen qui gravit un tel escalier s’élève et pénètre dans un lieu sacré.

Maints palais de justice impressionnants, surtout en Europe, datent du XIX<sup>e</sup> siècle, époque durant laquelle on bâtissait les États-nations modernes sur des socles juridiques nationaux. Mentionnons explicitement les palais de justice de Bruxelles, Paris et Vienne. Le premier – le palais de Bruxelles – est un monument d’architecture particulièrement grandiose, quasiment pompeux. Il est plus grand que la Basilique Saint-Pierre de Rome. La coupole de ce palais s’élève à 104 mètres, et sa superficie au sol est de 2,6 hectares. Il s’agit du bâtiment le plus vaste érigé durant le XIX<sup>e</sup> siècle. De plus, le palais de justice de Bruxelles se trouve sur une colline. Ainsi, il domine la ville et impressionne fortement les visiteurs. Il est fréquent que les édifices judiciaires de premier plan soient décorés de statues, de bustes ou de peintures qui représentent la déesse de la Justice, de grands législateurs, de juristes romains de l’Antiquité, etc. En outre, on trouve souvent des inscriptions sur les murs de ces édifices, par exemple des maximes juridiques en latin, comme à Varsovie (v. plus bas) ou des articles de la Constitution du pays, comme à Oslo.<sup>11</sup> En plus de diverses décorations, les locaux des juridictions supérieures abritent des portraits de juges qui se sont distingués dans leur pays. Dans la culture juridique anglo-saxonne, on peut voir le portrait en pied de juges qui se présentent dans la solennité de leur habit professionnel (perruque, toge bordée de fourrure, etc.). Depuis l’Antiquité, on associe la statue ou la peinture d’une personne en pied à un souverain et au pouvoir de décision. Ainsi, ces portraits de juges s’avèrent, eux aussi, propres à exprimer l’autorité de la justice.<sup>12</sup>

L’usage de l’espace intérieur des bâtiments judiciaires suit un schéma assez strict. Il en va ainsi, en particulier, de la table des juges : comme un autel, elle se trouve sur une estrade, plus haute donc que le parterre où se tiennent les parties et le public.<sup>13</sup> En conséquence, toute personne présente dans la salle doit élever son regard quand elle écoute les juges. Tout cela renvoie à l’autorité du droit et à son origine sacrale.<sup>14</sup> Mentionnons aussi, le caractère spacieux de la salle d’audience, et notamment l’espace vide devant l’estrade des juges, qui permet aussi de renforcer le prestige du tribunal.<sup>15</sup>

<sup>8</sup> Sitnov 2003, pp. 70–72.

<sup>9</sup> À la fin du Moyen Âge, on a commencé à bâtir, dans les villes européennes, des palais d’administration publique. Le phénomène trouve son origine dans l’Italie du XII<sup>e</sup> siècle (ou peut-être même avant). De là date la tradition des palais de justice, tradition qui perdure et apparaît de manière particulièrement frappante dans les métropoles européennes d’aujourd’hui. (Resnik & Curtis 2011, pp. 25–26).

<sup>10</sup> Voir, par exemple, les photographies illustrant l’article “United States Supreme Court Building” dans Wikipédia. En 2009, la Cour de justice de l’Union européenne a publié un livre qui présente sous forme photographique les cours constitutionnelles et les cours suprêmes des pays membres de l’Union. Si ce livre contient plusieurs exemples d’édifices judiciaires aux allures de temples, il donne aussi une bonne idée de la grande variété des styles à l’œuvre dans l’architecture judiciaire de l’époque contemporaine. Voir *L’architecture des Cours constitutionnelles et suprêmes des États membres de l’Union européenne* 2009.

<sup>11</sup> Sur un des murs de la Cour suprême de Norvège, il y a une plaque sur laquelle sont inscrits trois articles de la Constitution du pays. Voir Fullu Skyberg 2012, p. 272.

<sup>12</sup> Moran 2012, pp. 214–216.

<sup>13</sup> Il en est également ainsi pour la planification moderne des salles d’audience. La hauteur de l’estrade est souvent définie de manière très précise, dans divers pays, par des règles coutumières (Fullu Skyberg, p. 270).

<sup>14</sup> Garapon 1997, pp. 23–49.

<sup>15</sup> Fullu Skyberg 2012, p. 275.

## La symbolique vestimentaire

L'aspect sémantique du droit est aussi présent dans la tenue vestimentaire des juristes lors des procès. Les juges, les avocats et les procureurs communiquent au moyen de leurs vêtements. Dans maints pays, ils portent une tenue traditionnelle durant les audiences. La toge ou la robe de juge est un symbole judiciaire très répandu et ce, internationalement. La perruque est l'attribut le plus frappant d'un juge anglais. En France, les membres des tribunaux portent un chapeau et une robe à rabat. Pour les juges de rang supérieur, la couleur de la robe est rouge (traditionnellement la couleur royale) ; pour les autres juges, elle est noire (traditionnellement la couleur cléricale).<sup>16</sup> La robe de juge est très ample, avec des manches particulièrement larges. Cette symbolique remonte loin dans le temps : les manches larges, très peu pratiques dans le travail physique, étaient déjà dans l'Antiquité un signe d'appartenance aux classes sociales dirigeantes, celles des donneurs d'ordres.<sup>17</sup> Les membres de la Cour de justice de l'Union européenne portent, eux aussi, une robe. Par contre, ils ont abandonné le chapeau traditionnel de juge (« *mortier* ») dans les années 1970.<sup>18</sup>

Dans la Russie impériale, les uniformes des fonctionnaires étaient réglementés jusque dans le moindre détail. La coupe de ces uniformes, fixée dans des règlements, correspondait généralement à la mode paneuropéenne. La réglementation russe concernait aussi le personnel judiciaire. Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs règlements relatifs aux tenues de service du personnel judiciaire virent le jour. Ainsi, à la fin de ce siècle (1894), l'empereur promulgua un « règlement sur le port des tenues de service pour les membres permanents du corps des fonctionnaires de la justice ». <sup>19</sup> Ce règlement était très détaillé. Il concernait le personnel judiciaire administratif ainsi que les juges des diverses juridictions dans différentes situations représentatives (tenue de travail, tenue de cérémonie, etc.), et ce, selon le rang du porteur de la tenue.<sup>20</sup> Il contenait, par exemple, des règles spécifiques concernant le port d'une tenue de service ou d'une partie de celle-ci (comme le chapeau et les bottes) en dehors du bâtiment judiciaire et des bureaux, notamment durant les voyages par mauvais temps ou dans le cadre d'une descente sur les lieux, c'est-à-dire d'un déplacement du tribunal à la campagne (art. 4). Le règlement de 1894 définissait aussi une tenue d'été, plus légère pour la période de chaleur estivale. Dans ce cas, une attention particulière était portée à l'harmonie visuelle dans la salle d'audience : « *Durant les audiences, la tenue d'été peut être portée, au lieu de la tenue ordinaire, à la condition que tous les juges qui composent le tribunal se présentent en tenue d'été* » (art. 15).

Aujourd'hui, en Russie, des critiques s'élèvent contre les tenues de service du personnel judiciaire. La loi russe prescrit que les juges doivent porter une toge durant les audiences. Selon, R. G. Mel'nitchenko, il est cependant rare, dans les tribunaux de première instance à la campagne, que les juges portent une toge et les procureurs, un uniforme. Il en va de même pour les tribunaux de première instance dans les villes, et il n'est pas non plus fréquent de voir une toge sur les épaules d'un juge dans les tribunaux régionaux.<sup>21</sup>

Le président de l'Union des avocats russes a fait une proposition qui a rencontré une vive opposition. Celui-ci proposait d'étendre l'obligation du port de la toge au corps des avocats (qui aujourd'hui portent des vêtements civils), suivant ainsi le modèle de l'Europe centrale et occidentale. Les juges portant une toge et les procureurs, un uniforme, les défenseurs de la proposition y voient pour les avocats une manière de se retrouver en position d'égalité avec juges et procureurs. En outre, une manière harmonisée de se vêtir renforcerait l'image professionnelle des avocats. Et au final, le

<sup>16</sup> En Allemagne médiévale, le noir était la couleur des tenues des juristes érudits et des ecclésiastiques. Le jaune, par contre, était une couleur qui symbolisait le mépris de la société envers certains métiers : dans les anciennes illustrations, les vêtements des bourreaux, par exemple, étaient souvent jaunes (Kocher 1992, pp. 40–41).

<sup>17</sup> Garapon 1997, pp. 73–74.

<sup>18</sup> [http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2012-08/histoire\\_fr.pdf](http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2012-08/histoire_fr.pdf)

<sup>19</sup> Высочайше утвержденныя Правила о ношении форменной одежды штатными чинами судебного вѣдомства 10662/1894. Полное собрание законовъ Россійской Имперіи. Собрание третіе. Томъ XIV, 1894.

<sup>20</sup> Les uniformes de l'Empire russe sont examinés en détail dans: Chepeliiov 1999. L'appendice de cet ouvrage contient un grand nombre de peintures et de dessins.

<sup>21</sup> Mel'nitchenko 2008, p. 16.

port d'une toge pour les avocats permettrait de les rendre plus visibles dans la salle d'audience et ainsi d'augmenter leur autorité. Mais à l'opposé, certains estiment qu'un avocat traînant une lourde toge sur ses épaules dans le vestibule d'une salle d'audience est loin d'être une vision qui inspire le respect. Le public considérerait la toge plutôt comme un travestissement (маскарадный костюм). En outre, le temps où le peuple russe éprouvait des « tremblements respectueux » devant les uniformes est révolu. Si les opposants notent qu'on trouve parmi les voisins de la Russie, des pays qui ont imposé des tenues professionnelles spécifiques pour les avocats, ils soulignent cependant qu'il s'agit, surtout, de pays autoritaires (Biélorussie, Azerbaïdjan).<sup>22</sup>

D'après Mel'nitchenko, il est possible que l'initiative de l'Union des avocats de Russie soit dictée par une autre raison, qui est rarement évoquée en public : les tenues souvent négligées ou inconvenantes des avocats qui sont propres à ruiner la dignité et la solennité de l'audience. Parmi les avocats, beaucoup d'hommes n'hésitent pas à se présenter devant le tribunal habillés de vêtements décontractés et parfois sales (« des jeans ou un pullover pâli »). Les avocates, quant à elles, portent des minijupes et des chaussures à haut talon. De plus, certains avocats aiment exhiber des montres en or et de lourds pendentifs.<sup>23</sup>

Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que les manuels destinés à former les avocats de la Russie d'aujourd'hui, soulignent l'importance professionnelle de l'apparence physique. Dans son ouvrage (en russe) « *La profession d'avocat en Russie* », M. B. Smolenski donne des conseils détaillés pour permettre à un avocat de faire bonne impression. Ces conseils, caractérisés par un conservatisme certain, concernent aussi bien les cheveux et les vêtements que – quand ils s'adressent aux femmes – le maquillage. Un avocat doit toujours porter une chemise propre, un complet bien repassé et une paire de chaussures irréprochables. Ses cheveux doivent être récemment lavés et sa cravate ne doit pas être trop criarde. Quant aux avocates, l'auteur considère, entre autres, que leurs cheveux doivent être de longueur moyenne, et que pour inspirer la confiance, la présence d'une alliance scintillante à l'annulaire gauche est indispensable – et ce, indépendamment de l'état civil de l'avocate !<sup>24</sup>

En Angleterre aussi, la tenue des avocats est objet de discussion – mais avec un éclairage entièrement différent. Le procès anglais est un événement particulièrement rituel et donc spectaculaire. Les tenues professionnelles des différents intervenants répondent à un code strict, défini en détail.<sup>25</sup> Il en résulte qu'en Angleterre, les tenues des professionnels du droit transmettent des signes importants, et ont des significations plus claires que dans d'autre pays. Et c'est précisément pour cette raison que sont nées des querelles.

En 1990, les avocats spécialisés dans les tâches concernant la phase préparatoire des procès et dans celles relevant de la compétence des juridictions inférieures (*solicitors*) ont obtenu la permission de mener des procès devant les cours supérieures d'Angleterre. Ces *solicitor-advocates* n'ont cependant pas obtenu le droit de porter la tenue traditionnelle des *barristers*, avocats qui, auparavant, avaient le monopole d'ester en justice devant les cours supérieures. Les *solicitors-advocates* n'ont par exemple pas obtenu le droit de porter la perruque. Les *solicitors-advocates* ont protesté fortement contre cette interdiction. En effet, d'après eux, elle est propre à transmettre un message qui les dessert lors d'un procès : celui de l'infériorité du *solicitor-advocate* par rapport au *barrister*, drapé, lui, dans la solennité d'une tenue qui renforce la fiabilité de son image professionnelle. Cela pourrait donc

---

<sup>22</sup> Ibid., 16–18.

<sup>23</sup> Ibid., 18.

<sup>24</sup> Smolenski 2012, pp. 153–154. En réalité, les instructions de l'ouvrage proviennent souvent des guides américains sur le renforcement de l'image professionnelle des juristes.

<sup>25</sup> La *directive of Lord Chief Justice* (1992) prévoit, entre autres: "When sitting in the Court of Appeal (Criminal Division), High Court Judges, like other members of the Court of Appeal, wear a black silk gown and a short wig, as they do in Divisional Court. When dealing with criminal business at first instance in the winter, a High Court judge wears the scarlet robe of the ceremonial dress but without the scarlet cloth and fur mantle. When dealing with ...".

avoir un effet négatif sur la crédibilité de l'argumentation d'un *solicitor-advocate*. Et il serait en conséquence plus difficile, pour le tribunal, de juger l'affaire d'une manière neutre et impartiale.<sup>26</sup>

### Les rituels judiciaires

Le rituel judiciaire constitue une part importante de la sémiotique juridique. Mentionnons, à titre d'exemples, les solennités au début d'un procès (sonnerie des cloches d'église, fanfares, cortèges des juges, etc.) et les mouvements et gesticulations des parties et de leurs représentants lors du procès (notamment, la distinction entre les personnes qui doivent se lever pour parler et les autres).

Les procès sont des événements ritualisés dans tous les pays mais les détails de ces rituels varient d'un pays à l'autre. Dans maintes cultures judiciaires, les juges entrent dans la salle d'audience dans un ordre précisément défini, en présence des autres personnes qui se tiennent debout dans la salle. Le président du tribunal donne la parole aux parties selon un schéma précis. En France, par exemple, les personnes dans la salle, à l'exception des juges, présentent leurs interventions debout et le président impose le silence à la salle en levant la main. Comme les statues des empereurs romains le montrent, une main levée symbolisait déjà l'autorité et le commandement durant l'Antiquité. De plus, la manche large, symbole du pouvoir, est clairement visible quand la main est levée.<sup>27</sup> Ce sont surtout les pays du *common law* qui offrent aujourd'hui des exemples extrêmes de rituels renforçant l'autorité de la justice. Traditionnellement, les juges supérieurs anglais arrivant dans une ville (lors des sessions itinérantes), ou dans d'autres situations particulières, sont salués par une fanfare, et passent en revue un détachement chargé de rendre les honneurs. Cette pratique est encore suivie dans les diverses parties du Commonwealth.<sup>28</sup>

### Le mélange des icônes culturelles de la justice

Une comparaison internationale indique que les attributs occidentaux de la justice sont présents aujourd'hui aux quatre coins du monde, de l'Azerbaïdjan à la Zambie en passant par le Japon. Il en va ainsi notamment de la déesse de la Justice, avec son épée et sa balance.<sup>29</sup>

Cependant, il y a, en dehors de la zone culturelle européenne, des pays où la symbolique occidentale de la justice se mélange avec les traditions propres à ces pays. En Indonésie, le vieux symbole de la justice est l'arbre banyan, *waringin*. Les branches de cet arbre forment une sorte de rameau, sous lequel la justice était autrefois rendue dans l'archipel indonésien. En 1960 – période de patriotisme exacerbé – le symbole de la déesse de la Justice, représentée alors avec un bandeau sur les yeux, fut remplacé par celui du *waringin*. De fait, beaucoup d'organisations juridiques indonésiennes ont alors adopté comme emblème le *waringin*. Néanmoins, ce changement n'a pas été complet : une rivalité entre les deux symboliques, la nationale et l'occidentale était apparue dans les années 1960. Notamment, les avocats et les procureurs indonésiens avaient décidé de conserver le symbole occidental de la balance.<sup>30</sup> Plus tard, les juristes indonésiens sont généralement revenus aux symboles occidentaux de la justice. Aujourd'hui, cela apparaît clairement dans les emblèmes et les logos des diverses organisations et associations juridiques du pays. Cependant, l'emblème du ministère indonésien de la Justice et des Droits de l'homme arbore toujours le *waringin*.

En Chine, le symbole traditionnel de la justice est le *Xiezhi* – licorne mythique munie d'un corps de lion et de caractéristiques appartenant à d'autres créatures, telles que le dragon. Cette licorne peut

<sup>26</sup> Isani 2008, 65–66.

<sup>27</sup> Garapon 1997, pp. 53 et 73–74.

<sup>28</sup> Sur Internet, on peut trouver, par exemple, une photographie avec le texte suivant: "Rt. Hon. Lord Phillips, Senior Law Lord of the Judicial Committee of the Privy Council, inspecting an honour guard, in Bay Street, 30 March 2009, during a working visit to the court in Nassau". Voir: The Commonwealth of the Bahamas, Press Release, 30 March 2009.

<sup>29</sup> Resnik & Curtis 2011, pp. 3 et 4.

<sup>30</sup> Massier 2008, pp. 229–231.

distinguer le vrai du faux et désigner les malfaiteurs en leur donnant un coup de corne.<sup>31</sup> Et, en effet, à partir de la période de la dynastie Han (206 av. J.-C. – 220 apr. J.-C.) et jusqu'à la fin de l'Empire (1911), on pouvait voir sur la robe et le chapeau des magistrats chinois une crinière de Xiezhi. Et la tradition n'est pas morte : on trouve aujourd'hui encore dans certains bâtiments judiciaires de la Chine moderne, des images de Xiezhi. Mentionnons, par exemple, le nouveau palais de la Cour suprême du pays. Cependant, comme en Indonésie, le symbole chinois a fini par rencontrer le symbole occidental : de plus en plus, la balance de la justice côtoie le Xiezhi dans les tribunaux chinois. Ceci dit, le Xiezhi continue à veiller puisque c'est lui qui garde l'entrée du bâtiment.<sup>32</sup>

Il est d'ailleurs intéressant de retrouver le Xiezhi dans le signe graphique de la langue chinoise qui, précisément, se réfère au droit. Comme on le sait, le chinois est une langue pictographique ;<sup>33</sup> et dans certains signes fondamentaux, la ressemblance entre le mot et l'objet résiste à l'évolution de la langue et ne s'altère pas. Il en va ainsi du signe *fa* qui a le sens de 'droit' : dans sa forme classique et compliquée, ce signe inclut un élément qui renvoie directement à la licorne.<sup>34</sup>

### Transformation des attributs et recherche d'une symbolique nouvelle

Comme le montre l'Histoire, les attributs de la justice se transforment graduellement avec le temps. De nos jours, la justice ne dispose plus d'une symbolique aussi vaste que par le passé. Par exemple, le faisceau de licteur et la hache n'apparaissent que rarement et certains attributs, comme l'autruche, ne sont plus compris du tout.<sup>35</sup> D'un autre côté, les États de droit dominants rayonnent toujours au-delà de leurs frontières, véhiculant une dimension visuelle de la justice ; dimension dans laquelle on peut remarquer actuellement une grande influence anglo-saxonne. Ainsi, bien que les juges continentaux ne portent pas la perruque, les médias nordiques n'hésitent pas à l'utiliser comme symbole de la justice et du fonctionnement des tribunaux et ce, dans des contextes purement nationaux.

Aujourd'hui, la dimension visuelle de la justice incorpore aussi l'expérimentation artistique – jusqu'à la fantaisie.<sup>36</sup> Ce caractère expérimental est un trait typique de l'architecture judiciaire, promu par des associations comme l'*Academy of Architecture for Justice* qui est une *knowledge community* appartenant à l'*American Institute of Architects* (AIA). Les architectes modernes discutent, par exemple, de la valeur symbolique des surfaces en verre dans les bâtiments judiciaires.<sup>37</sup> Bien que le verre soit devenu un matériau commun pour toutes sortes de construction, l'usage des surfaces en verre transparent prend une importance symbolique particulière dans le contexte judiciaire : il symbolise le caractère ouvert de l'application des lois par les tribunaux de l'époque contemporaine et l'obligation pour ceux-ci de rendre compte de leurs activités devant les citoyens. Un complexe particulièrement impressionnant du point de vue de l'architecture judiciaire d'aujourd'hui se trouve à Luxembourg : il s'agit du nouveau palais de la Cour de justice de l'Union européenne (avec, par exemple, ses rideaux en métal).

Les architectes contemporains s'efforcent souvent de trouver des moyens appropriés pour rendre compte de la continuité des grandes traditions européennes de la justice. On peut trouver un bel

<sup>31</sup> Grimheden 2007, pp. 183–184 et 191, Cao 2006, pp. 38–39, et Cao 2011, p. 359 note 11 et p. 360 (la légende de l'image).

<sup>32</sup> Grimheden 2007, pp. 193–195, et Cao 2011, p. 360 (la légende de l'image).

<sup>33</sup> Cao 2006, pp. 44–50.

<sup>34</sup> Cao 2006, p. 38. Analogiquement, le signe qui se réfère à la punition inclut l'idéogramme de 'couteau' qui a une forme longue avec un crochet (ibid., p. 36).

<sup>35</sup> Resnik & Curtis 2011, p. 89. Plusieurs symboles de justice sont désuets depuis longtemps : la corne d'abondance, l'aile d'ange, la fleur de lis, la grue, l'équerre, etc.

<sup>36</sup> Mentionnons, à titre d'exemple, qu'on trouve, sur la terrasse de l'édifice de la Cour fédérale de Portland, un grand nombre de statues d'animaux qui semblent s'être échappés de quelque conte. Dans l'ensemble « Cat on Trial », un chat est assis enchaîné au banc des accusés, devant lui un chien se tient debout en qualité de procureur et certains autres animaux forment le tribunal dont les membres sont couchés ou assis sur la table des juges. Voir Resnik & Curtis 2011, p. 186 et l'annexe d'images en couleur, image n:o 24.

<sup>37</sup> Resnik & Curtis 2011, p. 340.

exemple de ce type de recherche architecturale dans la décoration du nouveau palais de la Cour suprême de Pologne. On y a utilisé la langue latine en tant que symbole de l'évolution commune des droits européens qui trouve son origine dans la Rome antique. Le palais de la Cour suprême, inauguré en 1999, est un édifice d'architecture contemporaine mais certains de ses murs sont bordés, à l'extérieur, d'une rangée de piliers sur lesquels ont été inscrites des maximes de droit en latin. La majorité de ces maximes proviennent du Digeste ou, à tout le moins, y remontent. Par exemple, le premier pilier porte le célèbre adage contre la corruption des fonctionnaires : *Qui munus publice mandatum accepta pecunia ruperunt, crimine repetundarum postulantur* (« ceux qui avilissent [ont avili] leur fonction publique en acceptant de l'argent [des parties], doivent être accusés du crime de corruption », D.48.11.9).<sup>38</sup>

### Dimension visuelle de la justice et changement de valeurs

On retrouve aussi dans la dimension visuelle de la justice les changements ayant eu lieu dans les valeurs de la société : dans un bâtiment judiciaire en Idaho (County Courthouse, Boise), on avait inauguré, en 1939, un tableau dans lequel des colons blancs, armés de fusils, se préparaient à la pendaison d'un indien, représenté à genoux, les mains liées, sous une corde de gibet. Dans les années 1990, le président de la Cour suprême d'Idaho a ordonné que ce tableau soit voilé par le drapeau des États-Unis. En 2007, le tableau a de nouveau été visible, conformément au souhait des organisations indiennes qui considèrent qu'on ne doit pas dissimuler le passé aussi sinistre fût-il.<sup>39</sup> Autre exemple, dans les années 1930, une statue de la déesse de la Justice de Caroline du Sud a été vivement critiquée, les protestataires considérant que celle-ci avait des traits nettement mulâtres. On peut s'apercevoir du chemin parcouru et du changement des attitudes en rappelant l'inauguration en 1993 de la *Lady of Justice*, devant la Cour fédérale de St. Croix (Îles Vierges des États-Unis). En effet, cette statue, sculptée par Jan R. Mitchell et aussi appelée la « Thémis des Îles Vierges », représente, dans une robe banale et coiffée d'un fichu, une femme noire tenant à la main la balance de la Justice.<sup>40</sup>

Outre la question raciale, l'art judiciaire des États-Unis s'est aussi heurté à la question religieuse.<sup>41</sup> En 2001, le président de la Cour suprême d'Alabama, a fait placer, dans l'édifice de cette Cour, une œuvre d'art représentant une page ouverte de la Bible sur laquelle figuraient les Dix Commandements. Un peu plus tard, cette œuvre a dû être retirée de l'édifice en vertu du principe de laïcité de la Constitution. Ce retrait a fait naître de forts mouvements populaires désirant protéger les monuments du pays inspirés de la religion. Dans plusieurs autres États fédérés, des querelles de ce genre concernant, par exemple, diverses plaques et statues commémoratives ont également eu lieu.

Le changement des valeurs apparaît aussi et d'une manière particulièrement éclatante dans les pays qui, durant ces dernières décennies, sont passés de la dictature à la démocratie. Dans les nouveaux bâtiments judiciaires, l'architecture participe activement à asseoir la distinction entre la situation actuelle et le passé problématique. Par exemple, l'apparence de l'édifice de la Cour constitutionnelle d'Allemagne diverge radicalement des formes architecturales de l'État autoritaire des siècles antérieurs, et surtout du national-socialisme, qui se caractérisait par « la lourdeur et le pathos ». Cela concerne aussi l'Espagne.<sup>42</sup>

Dans certains cas, les injustices du passé sont visibles, de manière explicite et parfois impressionnante, dans la nouvelle architecture judiciaire. L'édifice de la Cour constitutionnelle de République sud-africaine a été érigé sur les ruines d'une vieille prison (*Old Fort Prison*) et les cellules dans lesquelles le régime antérieur détenait des prisonniers politiques de longue durée, comme le Mahatma Gandhi et Nelson Mandela, ont été conservées. Dans l'édifice de la Cour suprême du

<sup>38</sup> Wołodkiewicz 2001, pp. 13–14 et 17–21.

<sup>39</sup> Resnik & Curtis 2011, p. 116.

<sup>40</sup> Ibid., pp. 15 et 121.

<sup>41</sup> Pierre 2008, pp. 13–14, 20 et 22.

<sup>42</sup> Resnik & Curtis 2011, p. 349.

Mexique, on peut voir un grand nombre de peintures impressionnantes. Une partie d'entre elles représente des crimes commis par le pouvoir étatique contre le peuple.<sup>43</sup>

Mentionnons également la symbolique forte exprimée par l'établissement d'un siège temporaire de la *Federal Court of Australia* quand, en 2005, elle a tenu une audience relative au droit du peuple aborigène de Ngaanyatjarra sur certaines terres intérieures de l'Australie occidentale. La *Federal Court* siégeait alors au milieu du désert, sous un toit de tissu, sans parois, ce qui permettait de voir librement l'horizon derrière la Cour. La table des juges était couverte d'une nappe, dont un bord pendait, bord sur lequel était imprimé le nom de la Cour. L'emblème de la Cour était, lui, suspendu derrière la chaire du président.<sup>44</sup> Le message était on ne peut plus clair : la justice était arrivée près du peuple, dans le pays des aborigènes, pour expier les injustices auparavant commises contre eux.

### L'image satirique de la justice

Les images associées aux juges et aux tribunaux n'ont pas toujours visé à renforcer l'autorité de la justice. Depuis les temps anciens, la justice est critiquée jusqu'à la moquerie. En effet, l'image satirique de la justice a une longue tradition. Comme nous l'avons signalé, le bandeau de la déesse de la Justice pouvait apparaître, déjà au début des temps modernes, comme symbole de l'arbitraire. Plus tard, au XIX<sup>e</sup> siècle, les caricatures de juges et d'avocats exécutées par Honoré Daumier étaient célèbres et particulièrement appréciées.<sup>45</sup> À l'époque contemporaine, mentionnons, à titre d'exemple, le dessin du caricaturiste Serge Chapleau, publié dans le journal canadien *La Presse* en 2002 à l'occasion d'un procès contre les *Hells Angels*, retardé par des suspensions répétées de l'instance. Ce dessin montre un robuste *Hells Angel* enlevant, sur sa moto, une déesse de la Justice chétive et timide, les yeux bandés, tenant la balance d'une main flasque et oscillant par la force du mouvement.<sup>46</sup> Il est facile de citer des caricatures analogues. Par exemple, le mauvais fonctionnement de la justice est aussi critiqué par un dessin représentant deux bandits dans la balance de la justice : le premier bandit, assis dans un des bassins de la balance, crie à son complice, assis dans l'autre bassin, en parlant de la déesse de la Justice qui porte un bandeau : « Ne t'inquiète pas, elle est aveugle ». Dans une caricature féministe, la déesse de la Justice peut être représentée avec à la main, un cintre, au lieu de la balance traditionnelle.<sup>47</sup>

Les caricatures jouent un rôle important dans la dimension visuelle de la justice. Elles constituent un contrepoids nécessaire à la symbolique qui, elle, souligne l'autorité des tribunaux et des administrations – symbolique parfois trop solennelle, voire pompeuse. Les caricatures ont aussi le mérite de mettre au jour les carences et les dysfonctionnements de la justice. Ainsi, elles préviennent l'engourdissement du système judiciaire et fournissent une pression salutaire qui favorise la réalisation des réformes nécessaires du droit.

<sup>43</sup> Ibid., pp. 350–366.

<sup>44</sup> Resnik & Curtis 2011, pp. 367–372.

<sup>45</sup> Röhl 2005, pp. 345–346.

<sup>46</sup> Paquin 2008b, pp. 126–129.

<sup>47</sup> Resnik & Curtis 2011, pp. 7 et 129.